

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2002/0071(COD) Procédure terminée
Plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet: prolongation jusqu'en 2004 Modification Décision No 276/1999/EC	<a href="#">1997/0337(COD)</a>
Sujet 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>LIBE</b> Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	ELDR <a href="#">NEWTON DUNN Bill</a>	23/05/2002
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PSE <a href="#">FÄRM Göran</a>	17/04/2002
	<b>ITRE</b> Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture, jeunesse, éducation, médias et sports (Commission associée)	PPE-DE <a href="#">HIERONYMI Ruth</a>	10/09/2002
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des chances	PSE <a href="#">KARAMANOU Anna</a>	18/04/2002
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2511</a>	26/05/2003
	<a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	<a href="#">2438</a>	17/06/2002
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Réseaux de communication, contenu et technologies</a>	Commissaire	

Evénements clés			
22/03/2002	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2002)0152</a>	Résumé
08/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/02/2003	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

18/02/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A5-0029/2003</a>	
11/03/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T5-0070/2003</a>	Résumé
26/05/2003	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/06/2003	Signature de l'acte final		
16/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
01/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2002/0071(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Modification Décision No 276/1999/EC <a href="#">1997/0337(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 153-p2; Règlement du Parlement EP 57
Etape de la procédure	Procédure terminée

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2002)0152</a> <a href="#">JO C 203 27.08.2002, p. 0006 E</a>	22/03/2002	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1012/2002</a> <a href="#">JO C 061 14.03.2003, p. 0032</a>	18/09/2002	ESC	
Comité des régions: avis	<a href="#">CDR0140/2002</a> <a href="#">JO C 073 26.03.2003, p. 0034-0037</a>	20/11/2002	CofR	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A5-0029/2003</a>	18/02/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T5-0070/2003</a> JO C 061 10.03.2004, p. 0023-0087 E	11/03/2003	EP	Résumé
Document de suivi	<a href="#">COM(2006)0663</a>	06/11/2006	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2003/1151</a> <a href="#">JO L 162 01.07.2003, p. 0001-0004</a> Résumé
--

## Plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet: prolongation jusqu'en 2004

OBJECTIF : prolonger de deux ans le plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'internet.

CONTENU : à la lumière des résultats de l'évaluation de la première phase, la Commission européenne propose de prolonger de deux ans le plan d'action existant pour une utilisation plus sûre d'internet (25 millions d'euros pour 4 ans de 1999 à 2002). Le budget proposé pour la seconde phase est de 13,3 millions d'euros sur deux ans (2003-2004). Pour tenir compte de l'expérience acquise et de l'incidence des nouvelles technologies, un certain nombre de mesures sont envisagées: - le champ d'application du plan d'action sera étendu pour couvrir le contenu mobile et à large bande (vidéo), les salons de bavardage et les services de messagerie internet, les jeux en ligne, etc; - la protection de l'enfance sera renforcée pour couvrir d'autres types de contenus illicites et préjudiciables (racisme, violence, etc.), et sensibiliser aux questions concernant la protection des consommateurs, la protection des données/de la vie privée, ainsi que la sécurité des données et des réseaux; - on encouragera une participation plus active de l'industrie du contenu et des médias et on développera la collaboration avec les organismes soutenus par l'État actifs dans ce domaine; - on évoluera vers un ou des réseaux intégrés avec mécanismes internes de sensibilisation et de diffusion et un ou des points d'accès centraux, combinés à des centres nationaux formant un Forum pour un internet plus sûr associé à une table ronde internationale; - le développement du travail en réseau entre les participants aux projets des différentes lignes d'action sera encouragé notamment dans les domaines des lignes directes, de la classification des contenus, de l'autoréglementation et de la sensibilisation; - des mesures seront prises pour associer les pays candidats à l'adhésion aux activités en cours, leur faire partager expérience et savoir-faire, intensifier les échanges et favoriser la collaboration avec les activités similaires menées dans des pays tiers et des organisations internationales. ?

## Plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet: prolongation jusqu'en 2004

---

La commission a adopté le rapport de M. William NEWTON DUNN (ELDR, UK), qui modifie la proposition en 1ère lecture de la procédure de codécision. Étant donné que le plan d'action originel devait se terminer en décembre 2002, les députés ont adopté des amendements de compromis en accord avec le groupe de travail du Conseil, de manière à accélérer la mise en place du nouveau plan. Les amendements visent à ce qu'une priorité particulière soit accordée à la protection des enfants et des mineurs -ils modifient, entre autres, le titre de la Décision afin d'en tenir compte- et à une coopération accrue avec les pays candidats. Un des amendements précise également qu'il convient d'accroître la coopération avec les pays tiers où le contenu illégal est présenté ou produit. Par ailleurs, les députés demandent que des mesures soient prises afin de sensibiliser davantage le public aux lignes directes ainsi que de fournir une aide pratique aux pays candidats souhaitant créer des lignes directes. Un soutien accru devrait également être accordé pour encourager les labels de qualité des sites. Enfin, la commission considère que la seconde phase devrait comprendre l'encouragement de l'auto-évaluation des fournisseurs de contenu et l'information des utilisateurs au sujet des logiciels et services de filtrage. ?

## Plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet: prolongation jusqu'en 2004

---

En adoptant le rapport de M. Bill NEWTON DUNN (ELDR, UK), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Les parlementaires ont mis l'accent sur la protection des enfants et des mineurs contre les contenus pornographiques impliquant les enfants et trafics d'enfants et sur une coopération plus étroite avec les pays candidats. ?

## Plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet: prolongation jusqu'en 2004

---

OBJECTIF : prolonger de deux ans le plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'internet.  
MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1151/2003/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 276/1999/CE adoptant un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux. CONTENU : le Conseil a adopté la décision dans sa version modifiée par le Parlement européen en première lecture. La décision vise à lutter contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux, principalement en vue d'améliorer la protection des enfants et des mineurs (pornographie et trafic d'enfants, racisme, violence). La sécurité d'utilisation sera étendue aux nouvelles technologies en ligne, dont le contenu mobile et à large bande, les jeux en ligne, le transfert de fichiers de poste à poste, les messages texte et les messages enrichis ainsi que toutes les formes de communication en temps réel comme les salons de bavardage et messages instantanés. La durée du plan d'action est prorogée jusqu'au 31 décembre 2004. Le cadre financier pour sa mise en oeuvre est fixé à 38,3 millions d'euros. ?

## Plan d'action pluriannuel pour une utilisation plus sûre d'Internet: prolongation jusqu'en 2004

---

La Commission a présenté une communication sur l'évaluation finale de la mise en oeuvre du plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre d'internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux.

Des experts indépendants ont procédé à une évaluation du plan d'action «Safer Internet» au cours du premier semestre 2006. Leurs conclusions mettent en évidence l'intérêt général de ce programme européen. Le programme a été mis en oeuvre avec succès et l'attribution des subventions comme la gestion du programme ont été, en général, transparentes, efficaces et satisfaisantes. Les parties intéressées considèrent l'Union européenne comme un pionnier en la matière, car elle a détecté très tôt le problème des contenus illicites et préjudiciables sur l'internet. Actuellement, de nombreux autres pays dans la région Asie-Pacifique et en Amérique du Nord et du Sud utilisent le concept et la structure du plan d'action Safer Internet comme modèle pour lutter contre ces types de contenus tout en respectant la liberté d'expression.

Les experts ont également souligné l'efficacité du programme. Au cours de la période 2003-2004, ont été cofinancés 52 projets réunissant 105 organismes et couvrant 22 États membres plus l'Islande, la Norvège et la Bulgarie. Le montant total des dépenses au titre des budgets 2003 et 2004 s'élevait à environ 13,7 Mios EUR.

Parmi les principaux résultats atteints, il faut citer un réseau européen de 21 lignes directes nationales permettant aux utilisateurs de signaler de manière anonyme des contenus illicites sur l'internet, et la création de 23 réseaux de sensibilisation nationaux visant à promouvoir une

utilisation plus sûre de l'internet auprès des enfants, des parents et des enseignants. Selon l'INHOPE (association internationale des lignes directes internet), environ 65.000 rapports ont été transmis en 2005 aux organismes nationaux et internationaux chargés de faire respecter la loi, pour qu'ils enquêtent et prennent les mesures requises.

D'autres questions importantes devront être approfondies, en particulier celles concernant : i) les techniques de filtrage ; ii) les systèmes de labellisation et de classement du contenu où les progrès demeurent insuffisants ; iii) l'harmonisation des législations nationales, relativement au contenu illicite et préjudiciable et à la protection de la jeunesse en particulier ; iv) les nouveaux problèmes posés par la diffusion accrue d'appareils grand public comportant des fonctions internet, comme la nouvelle génération de téléphones portables, et les pratiques émergentes comme la communication en réseau (y compris le bavardage avec webcam), les blogs et le partage de fichiers.

Le rapport d'évaluation contient 7 recommandations comportant des sous-recommandations :

- 1) accroître la visibilité des lignes directes et mieux les faire connaître à l'utilisateur final et aux médias ;
- 2) améliorer la coopération entre les lignes directes et les autres parties intéressées, en particulier la police et les FSI: i) encourager l'harmonisation des procédures entre les lignes directes et la police à travers l'Europe ; ii) rédiger un manuel exposant les méthodes d'échange d'informations et définissant clairement les politiques, préceptes moraux et procédures à suivre par les personnes intervenant dans ce domaine ; iii) coordonner l'établissement d'une liste noire européenne des contenus illicites et promouvoir son utilisation à grande échelle ;
- 3) sensibilisation des groupes cibles spécifiques et amélioration de l'information: i) stratégies adaptées s'adressant aux enfants, parents ou enseignants ; ii) favoriser la discussion au sein des administrations nationales afin de déterminer comment apprendre, à l'école, à utiliser internet de façon plus sûre ; iii) inciter les médias à participer plus activement aux campagnes de sensibilisation ; iv) consacrer une plus grande part du budget du programme à la sensibilisation.
- 4) impliquer les enfants et les jeunes dans le recensement des problèmes et l'élaboration des solutions: obtenir des enfants un retour d'information et les faire participer à l'élaboration de messages et moyens de sensibilisation adaptés ;
- 5) sensibiliser davantage l'utilisateur final aux possibilités de filtrage du contenu préjudiciable ;
- 6) encourager les solutions d'autorégulation du secteur au niveau européen : adoption de systèmes de vérification de l'âge ; échange de bonnes pratiques, codes de conduite et systèmes de labellisation et de classement du contenu ;
- 7) recenser les possibilités de nouveaux progrès techniques et options d'utilisation.

La Commission tiendra compte des recommandations de ces experts pour la mise en œuvre du programme «Safer Internet plus» en 2007-2008. Au titre du programme Safer Internet plus, une aide sera apportée aux activités menées par les lignes directes et conduisant à établir des listes communes de contenus illicites (en particulier images d'abus sexuel sur mineur) dans le cadre du programme. Ces listes seront communiquées aux fournisseurs de services internet dans le respect des dispositions légales concernant le rôle de ces derniers, en particulier de celles contenues dans la directive sur le commerce électronique.